



**DISCUSSIONS STRUCTURÉES SUR LE COMMERCE ET
LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

DÉCLARATION DES COORGANISATEURS DES DISCUSSIONS STRUCTURÉES

Addendum

Le présent addendum contient le document final du Groupe de travail informel sur l'économie circulaire/la circularité dans le cadre des Discussions structurées, qui accompagne la Déclaration des coorganisateur des Discussions structurées distribuée dans le document [WT/MIN\(24\)/11](#).

GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE/LA CIRCULARITÉ

Exercice d'inventaire: Aspects relatifs au commerce et à la politique commerciale tout au long du cycle de vie des produits

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1 INTRODUCTION | 2 |
| 2 INITIATIVES ET EXPÉRIENCES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES | 2 |
| 3 INVENTAIRE DES MESURES DRESSÉ DANS LE CADRE DE L'OMC..... | 4 |
| 4 ASPECTS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LIÉS AU COMMERCE | 9 |
| 4.1 Transparence..... | 10 |
| 4.2 Normes et règlements..... | 10 |
| 4.3 Facilitation des échanges..... | 11 |
| 4.4 Gestion des déchets..... | 12 |
| 4.5 Renforcement des capacités et assistance technique..... | 12 |
| 4.6 Technologie et autres aspects liés au commerce pour la coopération..... | 13 |
| 5 RÉFLEXIONS SUR LA VOIE À SUIVRE | 13 |

1 INTRODUCTION

1.1. La contribution du commerce à l'économie circulaire occupe une place prioritaire dans les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale menées par les Membres. Dans la Déclaration ministérielle relative à ces discussions, les Membres sont convenus d'identifier et de compiler les meilleures pratiques, ainsi que d'explorer les possibilités d'initiatives et de partenariats volontaires pour faire en sorte que le commerce et les politiques commerciales soutiennent et favorisent l'instauration d'une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources.¹ Comme le prévoit le plan de travail des Discussions structurées de février 2022, les Membres mènent des discussions plus approfondies au sein de quatre groupes de travail informels, dont le Groupe de travail informel sur l'économie circulaire/la circularité.

1.2. En 2022, le Groupe de travail a tenu deux réunions, les 18 mai et 4 octobre. À la réunion de mai², les Membres ont entendu le point de vue des entreprises sur les défis et les possibilités liés aux approches fondées sur l'économie circulaire ainsi qu'à l'amélioration du recyclage des déchets électroniques et ont évoqué les résultats obtenus au niveau national dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire à l'appui d'objectifs liés au développement durable et aux changements climatiques. À la réunion d'octobre³, ils ont examiné les questions de politique commerciale ayant trait aux déchets, à la fin de vie et aux chaînes d'approvisionnement inversées. Ils ont en outre présenté leurs expériences nationales et discuté de leurs priorités pour le Groupe de travail lors des réunions plénières des 31 mars et 19 juillet. Le rapport annuel 2022 contient un résumé des activités du Groupe de travail.⁴

1.3. À la réunion de bilan de haut niveau qui s'est tenue le 2 décembre 2022, les Membres sont convenus de mener des discussions sectorielles et ont salué la proposition de réaliser un exercice d'inventaire visant à acquérir une compréhension plus globale des aspects commerciaux de l'économie circulaire qui sont pertinents pour chaque partie du cycle de vie.⁵ Lors des réunions de 2023, les 17 mars, 11 mai, 19 septembre et 21 novembre⁶, les Membres ont débattu de questions commerciales spécifiques relatives respectivement à la circularité des batteries, à l'énergie renouvelable (solaire et éolienne), aux secteurs de l'électronique et des textiles, et ont examiné des exposés présentés par le Secrétariat sur l'inventaire des mesures liées à l'économie circulaire mené dans le cadre de l'OMC, qu'ils ont poursuivi. Le rapport annuel 2023 contient un résumé des activités du Groupe de travail.⁷

1.4. Le présent document a pour objet de donner un aperçu des aspects de l'économie circulaire relatifs au commerce et à la politique commerciale, à partir des travaux effectués depuis 2022 par le Groupe de travail sur le commerce et l'économie circulaire/la circularité des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. L'inventaire ci-après portera en particulier sur les sujets suivants: i) initiatives et expériences présentées par les Membres; ii) mesures relatives à l'économie circulaire figurant dans les notifications et les examens des politiques commerciales (EPC) d'après la Base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC; et iii) aspects commerciaux de l'économie circulaire, sur la base des exposés, des travaux analytiques et des discussions du Groupe de travail.

2 INITIATIVES ET EXPÉRIENCES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES

2.1. En 2022 et 2023, les Membres ont présenté leurs initiatives et leurs expériences nationales visant à faire progresser l'économie circulaire, y compris la façon dont les approches fondées sur l'économie circulaire appuyaient le développement durable et les objectifs de lutte contre les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité.

¹ Déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale établie dans le cadre des Discussions structurées ([WT/MIN\(21\)/6/Rev.2](#)).

² Rapport résumé ([INF/TE/SSD/R/10](#)).

³ Aide-mémoire ([INF/TE/SSD/R/13](#)).

⁴ Discussions structurées, rapport récapitulatif 2022, [INF/TE/SSD/R/14](#).

⁵ Résumé informel des coorganisateur ([INF/TE/SSD/R/15](#)); et communication présentée par les coorganisateur des Discussions structurées ([INF/TE/SSD/W/21](#)).

⁶ Résumé des discussions des réunions du Groupe de travail tenues: les 16-17 mars ([INF/TE/SSD/R/16](#)); les 11-12 mai ([INF/TE/SSD/R/17](#)); les 19-20 septembre ([INF/TE/SSD/R/19](#)); les 20-21 novembre ([INF/TE/SSD/R/20](#)).

⁷ Discussions structurées, rapport récapitulatif 2023, [INF/TE/SSD/R/21](#).

Tableau 1. Initiatives et expériences en matière d'économie circulaire présentées par les Membres

| Expériences présentées |
|--|
| <p>Arabie saoudite, Royaume d' – Programme pour l'économie circulaire du carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce programme promeut la circularité au moyen d'approches circulaires visant à traiter à la fois les déchets matériels et les flux d'émissions; il pourrait contribuer au commerce mondial durable en favorisant des solutions adaptées aux besoins, au contexte et aux priorités spécifiques des pays. L'élimination du carbone pourrait constituer une étape supplémentaire du cycle circulaire, au-delà du cycle de réduction, de réutilisation et de recyclage, et elle pourrait avoir des retombées positives pour l'extraction des ressources naturelles en réduisant les émissions. |
| <p>Canada – Droit à la réparation, défi de réduction du gaspillage alimentaire et initiatives régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif du droit à la réparation est de prolonger la durée de vie de produits comme les appareils ménagers et les appareils électriques plutôt que d'en acheter de nouveaux. • Le Défi de réduction du gaspillage alimentaire vise à réduire le gaspillage alimentaire et à accroître la disponibilité des produits alimentaires, à réduire les coûts pour les consommateurs et les entreprises et à réduire les émissions, et à renforcer les systèmes alimentaires. • Les initiatives déjà lancées au niveau régional, avec les États-Unis, dans les domaines des papiers recyclés et d'autres matériaux de récupération seront essentielles en vue d'instaurer des chaînes d'approvisionnement circulaires en Amérique du Nord. Il convient de noter que des travaux sont en cours dans le cadre de la Commission de coopération environnementale du Canada, du Mexique et des États-Unis pour étudier les infrastructures de recyclage et le commerce circulaire. |
| <p>Chili – Loi sur la responsabilité des producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de cette loi en vigueur depuis 2016, les producteurs de produits désignés comme prioritaires sont responsables du financement de la gestion des déchets issus de sept produits prioritaires vendus sur le marché intérieur: appareils électriques et électroniques, piles, emballages, journaux et magazines, pneumatiques, batteries, huiles et lubrifiants. |
| <p>Chine – Cadre juridique visant à soutenir l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2008, la Chine fait du déploiement de l'économie circulaire un important pilier stratégique de son développement économique et social. En 2021, elle a également inscrit l'économie circulaire parmi les 10 mesures essentielles pour parvenir au plafonnement des émissions de carbone. Le pays a mis en place un cadre juridique relativement complet afin de soutenir l'économie circulaire et a accompli d'importants progrès dans ce domaine, contribuant ainsi de manière positive à la réalisation des objectifs de développement durable. • Le Règlement de 2009 sur l'administration de la récupération et de l'élimination des déchets électriques et électroniques a jeté les bases d'un système de gestion réglementé pour la collecte et l'élimination de ces déchets: les fabricants de produits répertoriés apportent des fonds qui sont ensuite utilisés pour financer des entreprises qualifiées qui travaillent dans l'élimination des déchets. À la fin de l'année 2022, la Chine comptait 109 entreprises d'élimination des déchets qualifiées, dont la capacité de traitement annuelle était de 160 millions d'unités de déchets électroniques. |
| <p>Colombie – Plan national pour l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette stratégie accorde la priorité à des mesures concernant six flux de matières ou de ressources: les matières industrielles et les biens de consommation; les matériaux d'emballage; la biomasse; l'énergie; l'eau; et les matériaux de construction. L'objectif de ce cadre est de porter le taux de recyclage de 8% à 12,5% d'ici à 2022. Dans le cadre des programmes de responsabilité élargie des producteurs, plus de 500 000 tonnes de déchets spéciaux ont été récupérés. |
| <p>Corée, République de – Plan de mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire coréen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulé avec la participation des parties prenantes et d'experts des milieux universitaires, de la société civile et de l'industrie, ce plan vise à promouvoir les plastiques biodégradables, les matières renouvelables et la conception écoresponsable, de manière à faciliter la réutilisation et la reproduction. Il inclut aussi la conception écoresponsable. |
| <p>Costa Rica – Stratégie bioéconomique nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette stratégie vise à bâtir une économie compétitive et décarbonée qui repose sur la connaissance et soit écoresponsable et résiliente, fondée sur les principes de la bioéconomie circulaire et de la décarbonation des processus de production et de consommation. |
| <p>États-Unis – Gestion durable des matières et Stratégie nationale pour le recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion de gestion durable des matières a trait à l'utilisation et à la réutilisation systémiques et productives des matières tout au long de leur cycle de vie, de façon à limiter les effets sur l'environnement. • La Stratégie nationale pour le recyclage vise à créer un système national de recyclage plus résilient et d'un meilleur rapport coût efficacité, ainsi qu'à instaurer un accès plus équitable aux services de recyclage pour réduire les déchets tout en favorisant le recyclage et le commerce des matières recyclées. |
| <p>Japon – Partenariat "J4CE"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce partenariat national pour l'économie circulaire a été lancé en 2021 afin d'approfondir les connaissances dans ce domaine, de promouvoir des activités de collaboration et de renforcer les alliances public-privé entre une multitude d'entreprises et de parties prenantes. En septembre 2021, des entreprises japonaises ont publié une synthèse contenant 160 bonnes pratiques relatives à l'économie circulaire. |

| Expériences présentées | |
|--|--|
| Maldives – Préservation des océans | <ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de l'importance économique que revêtent les océans, ceux-ci étant à l'origine de 60% du PIB du pays, leur préservation est une priorité nationale. L'interdiction de huit types de matières plastiques à usage unique depuis le 1^{er} juin 2022 vise à réduire la consommation d'énergie et les déchets, tout en favorisant la création de valeur dans le domaine de la collecte de produits en matières plastiques grâce à des partenariats avec l'industrie. |
| Suisse – Règles sur le recyclage des déchets plastiques (bouteilles pour boissons en PET) et électroniques (Loi sur la protection de l'environnement et Ordonnance sur les emballages pour boissons, par exemple); Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> Système national de recyclage du PET, des contenants pour boissons fabriqués à partir d'aluminium et des bouteilles en verre au titre d'une réglementation fédérale et d'un seuil minimal de recyclage (une consigne sera instituée seulement si le seuil de recyclage n'est pas atteint). Les bouteilles usagées qui ne peuvent être recyclées sont incinérées afin de produire de l'électricité et de la chaleur. Pour les équipements électriques et électroniques, une contribution anticipée de recyclage est incluse dans le prix d'achat. L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) régit la réglementation relative aux batteries. Son annexe contient des dispositions spécifiques sur le recyclage des batteries de traction. Elle contient aussi des règles sur l'étiquetage des batteries, des prescriptions sur la reprise et la collecte des batteries et sur les taxes à acquitter, ainsi que des obligations de communiquer. |
| Union européenne – Plan d'action en faveur de l'économie circulaire, règlement sur l'écoconception pour des produits durables, et législation sur les déchets (y compris Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages et la Directive relative aux véhicules hors d'usage), Règlement relatif aux batteries | <ul style="list-style-type: none"> Ces mesures visent entre autres à améliorer la conception des produits pour éviter le recours aux substances chimiques et matériaux dangereux, et à réduire ainsi l'impact environnemental des produits dès leur conception. Le règlement sur l'écoconception pour des produits durables nouvellement adopté élargit le champ d'application de l'ancienne directive sur l'écoconception pour couvrir la plupart des produits finis et intermédiaires, et introduit des dispositions visant à prolonger le cycle de vie des produits (réparabilité, durabilité et disponibilité des pièces de rechange, entre autres). En ce qui concerne les déchets, l'objectif de l'UE est de réduire la production de déchets et de faire revenir les matières premières secondaires dans le cycle économique et de recycler les déchets, tout en favorisant la mise en place de systèmes de responsabilité élargie des producteurs. Le Règlement relatif aux batteries rendra plus durables et circulaires les batteries sur le marché européen, en remplacement de la Directive sur les batteries. Il vise à assurer la durabilité tout au long du cycle de vie des batteries, depuis l'approvisionnement jusqu'au recyclage. Elle instaure des prescriptions progressives en matière de durabilité, relève les objectifs de collecte et impose le recyclage. Des règles plus détaillées seront adoptées entre 2024 et 2028. |

Note: Le présent tableau inclut les initiatives et les expériences présentées au cours des réunions de 2022 (d'après le rapport résumé 2022 sur les Discussions structurées – [INF/TE/SSD/R/14](#)), ainsi que celles qui ont été évoquées pendant les réunions tenues 2023.

3 INVENTAIRE DES MESURES DRESSÉ DANS LE CADRE DE L'OMC

3.1. Pour permettre au Groupe de travail de dresser son inventaire, le Secrétariat de l'OMC a recensé les mesures relatives à l'économie circulaire dans le cadre de l'OMC, en aidant les Membres à mieux comprendre les aspects du commerce et de la politique commerciale qui sont pertinents pour chaque partie du cycle de vie. Il a recensé en particulier les mesures relatives à l'économie circulaire mentionnées dans les notifications et les examens des politiques commerciales (EPC) d'après la Base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC.

3.2. Dans le cadre de cette analyse menée par le Secrétariat, les mesures ont été classées par activité/objectif en matière d'économie circulaire, à savoir: réduire la consommation de ressources et la production de déchets, promouvoir l'utilisation de cycles biologiques et de matières durables, encourager le remplacement des ressources non renouvelables, favoriser les pratiques de réparation et de remanufacturation, promouvoir la réutilisation et le recyclage, faciliter la valorisation énergétique des déchets, gérer les substances et les déchets dangereux de façon écologiquement rationnelle, encourager le développement des technologies et de la recherche concernant la circularité et renforcer la transparence relative à la composition des produits.

3.3. Aux fins de l'inventaire, les activités susmentionnées sont intégrées dans les catégories suivantes: réduction, réutilisation, réparation, remanufacturation et remise en état, recyclage, cycles biologiques, remplacement, gestion de substances et déchets dangereux, valorisation énergétique des déchets, technologie/recherche et transparence. Le tableau 2 ci-dessous présente des exemples représentatifs des aspects commerciaux de l'économie circulaire, par catégorie d'activités.⁸

Tableau 2. Exemples représentatifs de mesures recensées à l'OMC portant sur les différentes activités de l'économie circulaire

| Activité/objectif | Exemple | Référence |
|--|--|---|
| Réduction | Mesure favorisant l'installation de nouveaux équipements permettant de réduire les matières premières, l'utilisation d'eau ou les déchets, afin d'utiliser plus rationnellement les matériaux. | G/SCM/N/372/GBR |
| Réutilisation | Mesure accordant des réductions de taxes sur certaines activités comportant la réaffectation de déchets électroniques à des fins de réutilisation. | G/SCM/N/372/AUS |
| Réparation | Mesure destinée à favoriser la réparation de pièces destinées à des machines de fabrication. | G/SCM/N/372/USA |
| Remanufacturation et remise en état | Mesures instaurant des normes applicables aux produits remanufacturés. Mesure imposant des niveaux minimaux d'efficacité énergétique pour la vente de moteurs à induction du type cage d'écureuil fabriqués, importés, commercialisés et remis à neuf. | G/TBT/N/MEX/311 G/TBT/N/BRA/1044 |
| Recyclage | Mesures favorisant le recyclage de déchets issus de l'extraction de plomb ou de cuivre. | G/SCM/N/186/EEC/Add.22 |
| Valorisation énergétique des déchets | Mesure favorisant la création d'installations de production d'énergie issue de déchets. | G/SCM/N/343/USA |
| Technologie/recherche | Mesure de soutien à la recherche sur le recyclage des matériaux contenus dans les véhicules électriques. | G/SCM/N/372/EU/ADD.27 |
| Transparence relative à la composition des produits | Mesures imposant des obligations pour la gestion des batteries en fin de vie. | G/TBT/N/EU/775 |
| Cycles biologiques | Promotion des matières premières dégradables, comme les biomatériaux, dans les processus de production. | WT/TPR/G/400 – Thaïlande |
| Remplacement | Mesure interdisant les émissions délibérées de fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone ou de fluides frigorigènes de remplacement lors de la maintenance, de l'entretien, de la réparation ou de l'élimination d'appareils de réfrigération ou d'installations de réfrigération industrielle. | G/TBT/N/USA/1049 |
| Gestion écologiquement rationnelle des substances et déchets dangereux | Mesure imposant l'obtention d'une licence d'importation et/ou d'exportation pour les déchets dangereux issus des batteries au plomb. | G/MA/QR/N/KAZ/1 |

3.4. Outre le classement des mesures dans la catégorie des activités et objectifs liés à l'économie circulaire, l'inventaire les a rattachées à six étapes du cycle de vie (extraction de matières premières; conception; production; emballage et distribution; utilisation du produit; et fin de vie et élimination des déchets) et à neuf secteurs (agriculture/alimentation; batteries; construction et bâtiments; électronique; secteur manufacturier ou secteurs multiples; matières plastiques et emballages; énergies renouvelables; textiles; et véhicules). Il faut noter qu'une même mesure peut être rattachée à plusieurs activités/objectifs, étapes du cycle de vie ou secteurs.

3.5. L'analyse recense au total 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire mentionnées dans les notifications présentées par les Membres à l'OMC entre 2009 et 2021 (tableau 3). Ces mesures ont été notifiées par environ 85 Membres, les 20 premiers représentant près de 77% des 520 mesures. Plus des trois quarts des mesures se rapportant à l'économie circulaire apparaissent dans les notifications au titre de deux Accords, à savoir l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) (214 mesures, soit 41%) et l'Accord sur les obstacles techniques au

⁸ Ces exemples ne constituent pas des définitions, mais une illustration des mesures prises par certains Membres qui figurent dans les notifications et les EPC de la période 2009-2021. L'ensemble de données contenant toutes les mesures utilisées aux fins de l'analyse est à la disposition des Membres et des parties prenantes.

commerce (OTC) (180 mesures, soit 35%). Bon nombre de ces mesures figurent également dans des notifications relatives aux procédures de licences d'importation (PLI) (62 mesures, soit 12%) et aux restrictions quantitatives (RQ) (30 mesures, soit 6%).

Tableau 3. Mesures par Membre notifiant et par Accord

| Membre | SMC | OTC | PLI | RQ | SPS | Marchés publics | Autres | Total |
|----------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|------------|
| États-Unis | 103 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 115 |
| Chine | 30 | 17 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 |
| Corée, République de | 9 | 9 | 11 | 0 | 2 | 0 | 0 | 31 |
| Union européenne | 0 | 21 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 23 |
| Hong Kong, Chine | 3 | 1 | 11 | 7 | 1 | 0 | 0 | 23 |
| Philippines | 0 | 1 | 17 | 0 | 0 | 0 | 5 | 23 |
| Australie | 14 | 1 | 2 | 3 | 0 | 0 | 1 | 21 |
| France | 0 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 |
| Japon | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 7 | 1 | 12 |
| Maurice | 0 | 2 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 11 |
| Finlande | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Roumanie | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Thaïlande | 2 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Seychelles | 0 | 1 | 2 | 5 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Royaume-Uni | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Canada | 3 | 3 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| Ouganda | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| Estonie | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Türkiye | 0 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 6 |
| Viet Nam | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Autres Membres | 18 | 68 | 13 | 10 | 9 | 0 | 3 | 121 |
| Total | 214 | 180 | 62 | 30 | 14 | 7 | 13 | 520 |

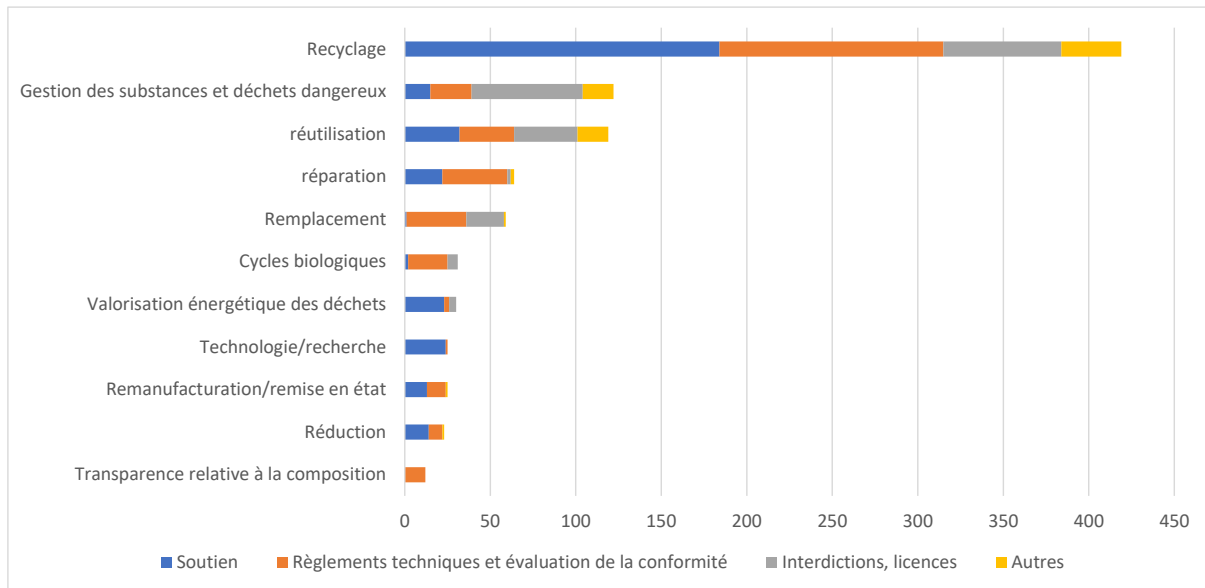
Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

Note: 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire ont été trouvées dans les notifications de 85 Membres au titre de 12 Accords.

3.6. Le graphique 1 recense les mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire et par type de mesure. La grande majorité des mesures concernent les étapes d'aval dans le cycle de vie, l'activité la plus fréquente étant le recyclage, suivi par la gestion des substances et déchets dangereux. Un grand nombre de mesures concernent aussi la réutilisation et la réparation, qui se trouvent aux étapes intermédiaires du cycle de vie, tandis que les mesures relatives au remplacement tendent à se situer plus en amont. L'analyse des mesures par activité liée à l'économie circulaire montre que, si bon nombre de mesures ont des aspects ou des éléments qui se rattachent à l'économie circulaire, seules quelques mesures notifiées à l'OMC sont spécifiquement axées sur l'économie circulaire.

3.7. La grande majorité des mesures relatives à l'économie circulaire se présentent sous la forme de mesures de soutien ou de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité et concernent la plupart des activités tout au long du cycle de vie. D'autres types de mesures relativement fréquentes sont les interdictions ou les licences, qui apparaissent à la fin de la vie des produits, ainsi que certaines autres activités telles que la réutilisation et le remplacement.

Graphique 1. Mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire et par type mentionnées dans les notifications

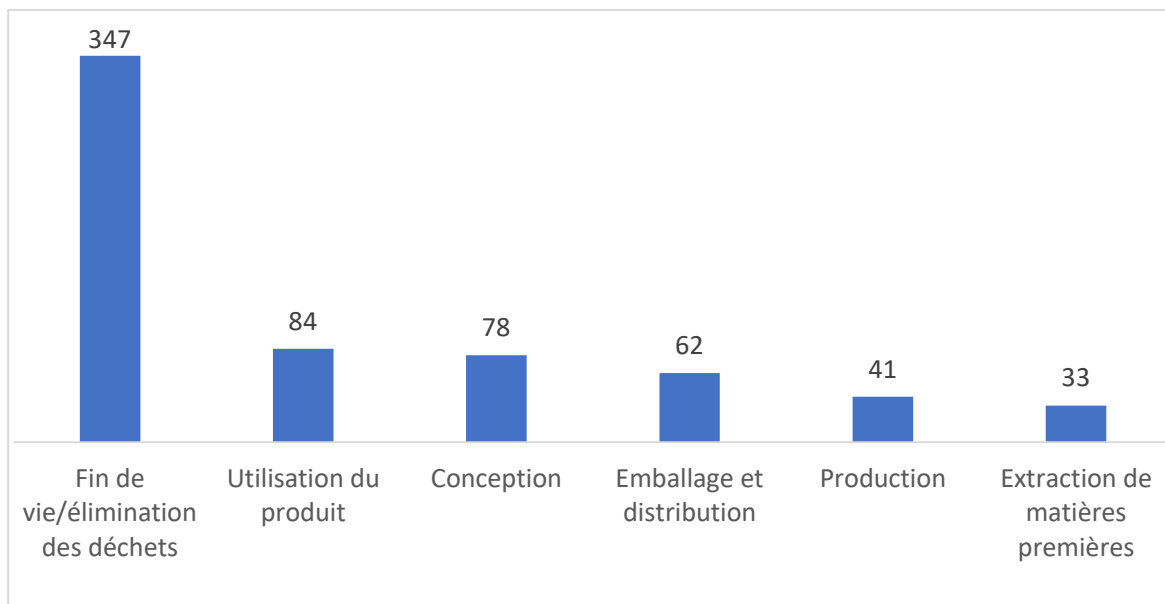


Source: Base de données de l'OMC sur l'environnement.

Note: Le nombre total de mesures par activité/objectif et par type est supérieur à 520, car une mesure peut se rattacher à plusieurs activités/objectifs et comporter plus d'un type de mesure. Plus précisément, 520 mesures se rattachaient à 740 activités/objectifs en matière d'économie circulaire et comportaient 633 types de mesures.

3.8. Conformément à l'analyse par activité/objectif en matière d'économie circulaire, le graphique 2 montre que la grande majorité des mesures se rapportent à la fin de vie d'un produit ou à l'élimination des déchets et qu'un nombre relativement similaire de mesures se rapportent aux différentes étapes situées plus en amont dans le cycle de vie.

Graphique 2. Nombre de mesures par étape du cycle de vie



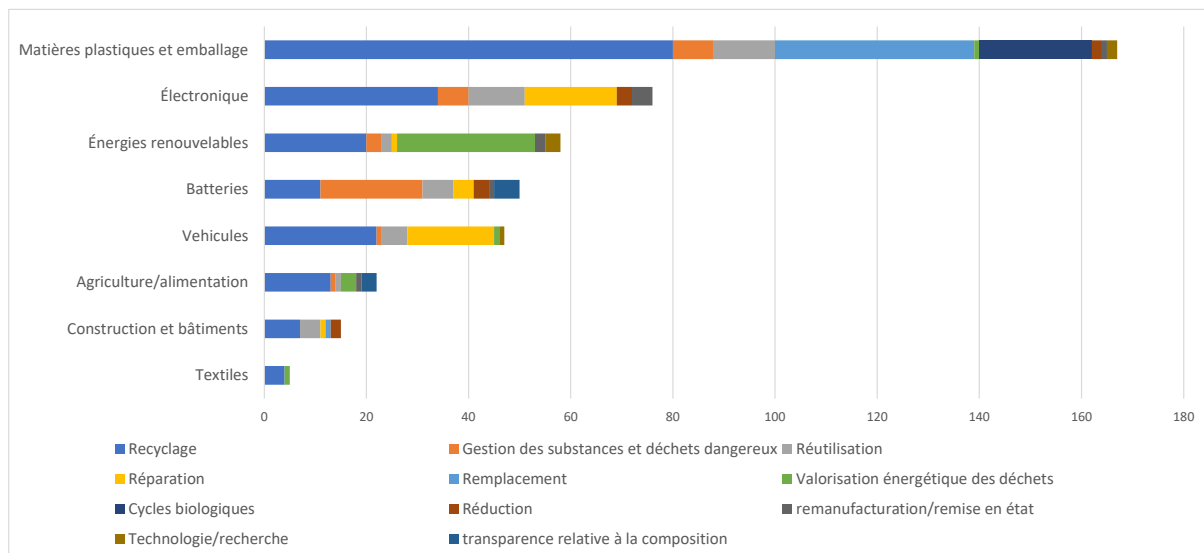
Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

Note: Les 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire concernent 645 étapes du cycle de vie.

3.9. Les 520 mesures s'appliquent à 580 secteurs, dont la majorité (58%) sont des secteurs spécifiques, tandis que bon nombre de mesures s'appliquent au secteur manufacturier de façon horizontale ou à plusieurs secteurs (42%). Le graphique 3 montre le nombre de mesures se rapportant à des secteurs spécifiques ainsi que leur composition s'agissant de l'activité/objectif économique. Le plus grand nombre de mesures relatives à l'économie circulaire apparaît dans le secteur des matières plastiques et de l'emballage, suivi à une certaine distance par l'électronique, les énergies renouvelables, les batteries et les véhicules.

3.10. Si les mesures relatives au recyclage semblent prédominer dans tous les secteurs, le graphique 3 illustre aussi des différences entre les secteurs ainsi que des liens distinctifs avec les activités en matière d'économie circulaire. Par exemple, les mesures visant la réparation prédominent dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique, ce qui indique probablement que l'accent est mis sur la prolongation de la durée de vie des produits et la promotion des pratiques de maintenance. De même, le secteur des batteries est visé par un nombre relativement élevé de mesures relatives à la gestion des déchets dangereux, ce qui souligne la nécessité d'éliminer et de traiter correctement les déchets issus des batteries. Le secteur des matières plastiques et de l'emballage se caractérise par un nombre relativement élevé de mesures de remplacement, ce qui révèle les efforts faits pour explorer des alternatives durables. Le nombre relativement élevé de mesures liées à la valorisation énergétique des déchets dans le secteur des énergies renouvelables peut s'expliquer par les mesures applicables aux biocarburants.

Graphique 3. Nombre de mesures par secteur et par activité/objectif en matière d'économie circulaire

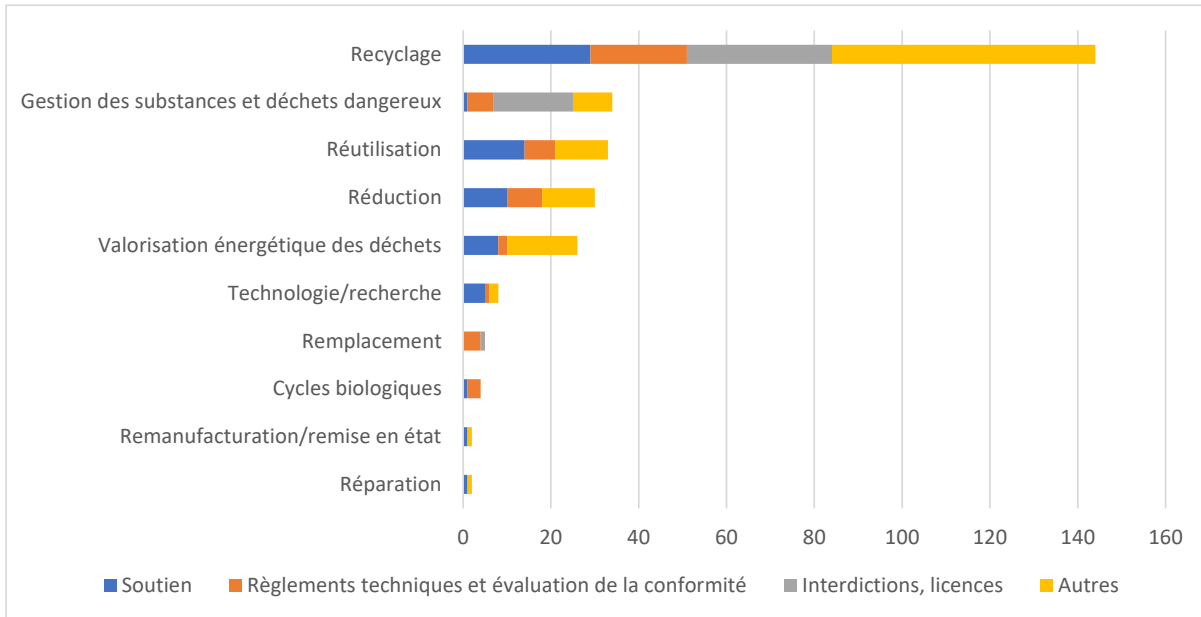


Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

Note: Environ 242 mesures se rapportent au secteur manufacturier de façon horizontale ou à plusieurs secteurs, ce qui n'est pas montré. Le graphique ne montre que le nombre de mesures visant des secteurs spécifiques.

3.11. Outre les notifications, la Base de données sur l'environnement de l'OMC répertorie les mesures mentionnées dans les EPC. L'analyse révèle qu'entre 1999 et 2021 un nombre total de 199 mesures mentionnées dans les EPC se rapportent à l'économie circulaire. Ces mesures correspondent à 259 activités et objectifs; la majorité d'entre elles concernent le recyclage. Bon nombre de mesures visent aussi la gestion des substances et déchets dangereux, la réutilisation, la réduction et la valorisation énergétique des déchets (graphique 4).

Graphique 4. Mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire mentionnées dans les EPC



Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

4 ASPECTS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LIÉS AU COMMERCE

4.1. La présente section répertorie les aspects de l'économie circulaire liés au commerce qui ont été abordés lors des discussions du Groupe de travail en 2022 et 2023. Il s'agit d'un inventaire indicatif de questions liées au commerce plutôt que d'une liste exclusive, car les politiques commerciales visant l'économie circulaire doivent répondre avec souplesse aux nouvelles tendances et à leur évolution dans le domaine des entreprises. Le tableau 4 donne un aperçu des aspects liés au commerce qui sont exposés plus en détail ci-après.

Tableau 4. Aperçu des aspects de l'économie circulaire liés au commerce

| | |
|--|---|
| Transparence | Définitions et classifications |
| | Données et statistiques |
| | Traçabilité |
| Normes et règlements | Normes |
| | Conception des produits |
| | Responsabilité élargie des producteurs |
| Facilitation des échanges | Facilitation des échanges |
| | Mise en œuvre et numérisation de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention de Bâle |
| Gestion des déchets | Gestion des déchets |
| Renforcement des capacités et assistance technique | Facilitation des échanges et capacités douanières |
| | Infrastructures de normalisation |
| Technologie et autres aspects liés au commerce pour la coopération | Mesures de soutien à l'économie circulaire |
| | Marchandises et services pertinents pour l'économie circulaire |
| | Connaissances et technologies |

4.1 Transparence

4.2. La transparence peut soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'activités en faveur d'une économie circulaire. Elle peut être renforcée de diverses manières, notamment à l'aide des classifications, des données et statistiques, et de la traçabilité. Une interprétation commune des définitions et des classifications pourrait contribuer à mieux cerner les différents types de produits et leurs liens avec les activités circulaires. De même, les données et statistiques, y compris sur la composition des matériaux et des produits tout au long du cycle de vie, ainsi que sur le commerce circulaire, pourraient faciliter l'économie circulaire. La traçabilité permet également d'améliorer la transparence grâce à un partage des renseignements pertinents qui appuie les activités et les objectifs relevant de l'économie circulaire.

4.1.1 Définitions et classifications

4.3. L'absence d'interprétation commune des définitions et classifications des produits gênent les efforts déployés par différents acteurs en matière d'économie et de commerce circulaires. Les codes actuels du Système harmonisé (SH) ne font généralement pas la distinction entre les produits neufs et usagés, les produits d'occasion qui seront réutilisés et les produits destinés à être remis en état, remanufacturés, recyclés et, dans certains cas, réparés. Ils ne font pas non plus la distinction entre les produits issus de matières vierges et ceux qui sont issus de matières recyclées. Des difficultés se posent aux autorités douanières pour faire la différence entre les types des produits selon leur usage projeté dans un contexte d'économie circulaire et pour procéder à leur vérification. Par exemple, des produits/composants potentiellement destinés à la remanufacturation pourraient être classés comme déchets. Des discussions relatives aux définitions et aux classifications de différents types de produits concernant l'économie circulaire et la circularité pourraient contribuer aux efforts dans ce domaine, y compris la question de leur usage projeté.

4.1.2 Données et statistiques

4.4. Des données et des statistiques exactes sont essentielles pour mieux comprendre et suivre l'économie circulaire transfrontières. En raison des lacunes que présentent actuellement les données pour ce qui concerne le commerce circulaire, il est difficile de comprendre les défis et les possibilités liés au commerce dans une transition vers l'économie circulaire. L'amélioration de l'interopérabilité des systèmes de classification, compris les codes du SH, pourrait également contribuer à la réalisation de cet objectif.

4.1.3 Traçabilité

4.5. La traçabilité le long des chaînes de valeur peut contribuer à une économie circulaire sûre, stimuler le développement des marchés et soutenir le commerce circulaire dans divers secteurs. Les renseignements sur la composition qui figurent sur les emballages ou d'autres instruments ou outils tels que les passeports numériques des produits peuvent faciliter la gestion des produits tout au long de leur cycle de vie, y compris sur les marchés secondaires, en donnant des informations sur la manière dont les produits peuvent être gérés, recyclés ou éliminés sans risque.

4.2 Normes et règlements

4.2.1 Normes

4.6. Les normes, les règlements et les procédures d'évaluation de la conformité présentent une utilité pour l'économie circulaire et la circularité. L'interprétation commune, l'harmonisation ou la reconnaissance mutuelle de normes relatives à la circularité peuvent contribuer à une économie circulaire favorisant le commerce. Les principes de l'Accord OTC de l'OMC peuvent orienter l'élaboration de normes et de règlements à l'appui d'une économie circulaire qui soient non discriminatoires et ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce, tout en reconnaissant le droit des Membres de mettre en œuvre des mesures visant à atteindre des objectifs de politique générale légitimes, comme la protection de la santé et de la sécurité des personnes ou la protection de l'environnement. L'OMC peut également jouer un rôle en renforçant la transparence et la coopération dans ce domaine. Des mesures de soutien pourraient être nécessaires afin d'aider les partenaires commerciaux à se conformer aux normes et aux règlements relatifs aux matières premières, à la réutilisation de produits d'occasion ou à l'étiquetage des produits, ainsi qu'à participer au commerce circulaire.

4.2.2 Conception des produits

4.7. L'étape de la conception peut favoriser la circularité lorsque les produits créés sont moins exigeants en matériaux, plus durables, sûrs et écologiquement rationnels, efficaces, plus faciles à réparer, à remettre en état, à remanufacturer, à recycler, etc. Les échanges de pratiques, la coopération et la recherche d'harmonisation des politiques de conception circulaire peuvent contribuer à favoriser la diffusion de produits conçus pour la circularité. Les normes peuvent favoriser la conception axée sur la circularité. L'harmonisation des normes d'écoconception entre les pays peut promouvoir l'entrée de produits respectueux de l'environnement sur de multiples marchés, ce qui peut permettre ensuite de développer les modèles commerciaux de l'économie circulaire.

4.2.3 Responsabilité élargie des producteurs (REP)

4.8. Les programmes de REP élargissent la responsabilité des producteurs d'un produit donné au stade du cycle de vie correspondant à l'après-consommateur/au déchet, ce qui peut les inciter à créer des produits plus respectueux de l'environnement et à soutenir des activités liées à l'économie circulaire, comme l'amélioration de la collecte, le traitement préalable, la réutilisation et la récupération. Les programmes de REP actuels sont généralement mis en œuvre au niveau national. Une collaboration internationale pourrait aider à mieux comprendre les liens entre les différents programmes de REP et le commerce international, y compris l'application aux ventes en ligne.

4.3 Facilitation des échanges

4.3.1 Facilitation des échanges

4.9. La facilitation des échanges peut contribuer à promouvoir l'économie circulaire en accélérant le mouvement des marchandises utiles à l'économie circulaire et à la circularité. Les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) pourraient apporter une contribution positive au développement de l'économie circulaire, par exemple celles qui portent sur la transparence, la possibilité de présenter des observations sur les modifications projetées en matière de réglementation, la possibilité de rendre des décisions anticipées sur des questions douanières comme la classification du SH et les règles d'origine, la coopération douanière, la numérisation et le guichet unique, les opérateurs économiques agréés et les installations bénéficiant d'un consentement préalable, entre autres. L'élaboration de processus de vérification efficaces permettant de classer les marchandises selon leur finalité circulaire (par exemple, réutilisation, réparation, remise en état, remanufacturation, recyclage) avec une plus grande précision peut aider à empêcher le classement erroné des produits, réduire la fraude douanière et maintenir le respect de la réglementation, tout en soutenant les approches fondées sur l'économie circulaire. Des approches de facilitation des échanges plus larges pourraient promouvoir les chaînes d'approvisionnement inversées relatives aux pièces et composants en fin de vie.

4.3.2 Mise en œuvre et numérisation de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention de Bâle

4.10. Les règles relatives aux déchets et au commerce s'appliquent au commerce circulaire. La Convention de Bâle vise à contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Le commerce des déchets contrôlés, qui incluent les déchets dangereux, est interdit ou soumis à la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause. Une amélioration de la coordination, de la numérisation et de l'automatisation des procédures de notification de ce consentement pourrait accélérer les processus réglementaires, promouvoir l'efficacité en complétant les procédures douanières et renforcer la transparence à la frontière. Des travaux visant à améliorer le fonctionnement de cette procédure de consentement préalable sont en cours dans le cadre de la Convention de Bâle.

4.11. Ces dernières années, les Parties à la Convention de Bâle ont adopté des amendements concernant les déchets plastiques et les déchets électroniques afin d'améliorer la traçabilité et le contrôle des mouvements transfrontières de ces déchets compte tenu des capacités de traitement des déchets de chaque pays. En vertu de ces amendements, la plupart des déchets plastiques et tous les déchets électroniques sont soumis à une procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause; ils ont été introduits pour favoriser la prévention des expéditions illicites et de la gestion non écologiquement rationnelle des déchets. Associée à un meilleur contrôle des

déchets, une procédure facilitée de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas des expéditions destinées aux pays dont les capacités de récupération et de recyclage satisfont à des normes environnementales rigoureuses et où des processus de récupération sûrs visent à protéger la santé humaine et l'environnement, permettrait aussi de favoriser une économie circulaire mondiale. Par exemple, une procédure facilitée pour la récupération de minéraux essentiels pourrait contribuer à accroître la circularité, à lutter contre les changements climatiques, à réduire la pollution et à préserver la biodiversité.

4.4 Gestion des déchets

4.12. La gestion des déchets est un pilier essentiel des aspects de l'économie circulaire et de la circularité liés au commerce. Parmi les facteurs favorisant une gestion écologiquement rationnelle des déchets figurent: la conception des produits (y compris la réduction au minimum de la présence de produits chimiques dangereux, de la complexité et des couches de matériaux utilisés); ainsi que la transparence et la traçabilité (afin de garantir que les exploitants des systèmes de gestion des déchets disposent des renseignements nécessaires pour traiter les produits en toute sécurité, et d'éviter la contamination de déchets non dangereux, et partant préserver la valeur de matériaux pouvant être réinjectés dans une économie circulaire au moyen du commerce circulaire).

4.13. L'élimination écologiquement rationnelle des déchets dans le pays d'origine peut permettre de prévenir de possibles effets négatifs du commerce sur l'environnement et la santé publique dans des pays tiers. Si les déchets font l'objet d'échanges, il est important de veiller à ce qu'ils soient exportés vers des marchés où les infrastructures de gestion des déchets sont appropriées, y compris les systèmes de collecte et de tri, les installations de recyclage et les usines de traitement. Les difficultés que peuvent rencontrer les pays importateurs tiennent par exemple à la composition mixte des déchets, qui nuit à un tri et à un recyclage efficaces des matériaux; aux importations indésirables ou illicites de déchets; et à l'effet dissuasif des importations sur la collecte et le traitement des déchets au niveau local. En outre, des difficultés peuvent survenir dans le traitement des déchets si les marchandises d'occasion importées sont de qualité insuffisante et ont une durée de vie trop courte.

4.14. Il a été indiqué que les mesures à la frontière visant la gestion de différents types de produits, comme les déchets, les débris et les produits usagés, étaient nécessaires pour répondre aux préoccupations liées à l'environnement et à la santé humaine, ainsi que pour remédier au commerce illicite de déchets. Toute initiative visant à renforcer l'économie circulaire devrait reconnaître pleinement la nécessité de mesures à la frontière appropriées en matière de gestion des déchets, en particulier de déchets dangereux. Une interprétation commune des définitions et des classifications, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces mesures pourraient permettre de progresser vers une économie circulaire.

4.5 Renforcement des capacités et assistance technique

4.5.1 Facilitation des échanges et capacités douanières

4.15. Un certain nombre de pays en développement et de pays moins avancés (PMA) rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de cadres internationaux pertinents en matière d'économie circulaire, comme la Convention de Bâle et l'AFE de l'OMC, en raison de diverses contraintes, en particulier celles qui sont liées aux capacités douanières.

4.5.2 Infrastructures de normalisation

4.16. Le renforcement des infrastructures de normalisation nationales et régionales – y compris la capacité de mener des enquêtes, de procéder à des essais et de délivrer des certifications jouissant d'une reconnaissance internationale – aide à renforcer la confiance le long des chaînes d'approvisionnement en permettant aux entreprises nationales de montrer qu'elles respectent les obligations de transparence, de traçabilité et autres qui sont nécessaires pour faire fonctionner de manière sûre et efficace une économie circulaire à l'échelle mondiale.

4.6 Technologie et autres aspects liés au commerce pour la coopération

4.6.1 Mesures de soutien à l'économie circulaire

4.17. Les mesures de soutien peuvent faciliter l'acceptation des modèles et des technologies de l'économie circulaire. Par exemple, les incitations financières et autres mesures d'aide peuvent encourager l'adoption de pratiques en matière d'économie circulaire, de traçabilité et de responsabilité tout au long du cycle de vie, l'utilisation de matières recyclées, l'investissement dans les technologies liées à la circularité, y compris le recyclage, et le commerce de produits durables, et stimuler l'entrepreneuriat dans le secteur. La transparence et les échanges de pratiques au sujet des politiques menées par les Membres pour promouvoir l'économie circulaire peuvent intensifier la coopération internationale liée au commerce en vue de renforcer une économie circulaire transfrontières.

4.6.2 Marchandises et services pertinents pour l'économie circulaire

4.18. Le commerce des marchandises et des services pertinents pour l'économie circulaire, y compris les technologies associées, peut soutenir la transition en ce sens. Une vaste gamme de marchandises et de services sont nécessaires afin d'améliorer l'utilisation efficace et la conservation de l'énergie et des ressources.

4.6.3 Connaissances et technologies

4.19. La diffusion de connaissances et de technologies est un accélérateur de l'économie circulaire aux niveaux international et national. Par exemple, les technologies novatrices ainsi que l'exploitation des économies d'échelle sont importantes pour avoir des processus efficaces et viables de recyclage et de remanufacturation, ainsi que pour promouvoir l'innovation et la recherche-développement parmi les partenaires, y compris les organisations internationales compétentes, pour mettre au point des technologies et des pratiques plus durables. La promotion du transfert de technologie et de connaissances et l'encouragement à la coopération peuvent favoriser la gestion circulaire des flux de matières et prolonger leur durée de vie.

5 RÉFLEXIONS SUR LA VOIE À SUIVRE

5.1. À partir de cet exercice d'inventaire et des discussions du Groupe de travail, le tableau 5 présente une liste indicative et non exhaustive de domaines dans lesquels des actions liées au commerce peuvent être menées pour soutenir l'économie circulaire. Ce tableau peut être utilisé comme base pour définir les priorités des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués à l'OMC⁹ et en collaboration avec d'autres organisations internationales et parties prenantes.

⁹ Les domaines liés aux matières plastiques ne figurent pas dans ce tableau étant donné qu'une autre initiative menée à l'OMC porte sur ce domaine (Dialogue sur la pollution par les plastiques).

Tableau 5. Liste indicative et non exhaustive des domaines d'actions liées au commerce en matière d'économie circulaire et des travaux supplémentaires qui pourraient être menés à l'OMC et avec des partenaires

| Aspect lié au commerce | Domaine d'action liée au commerce | Travaux supplémentaires possibles |
|--|---|--|
| Transparence | Classifications permettant de mieux rendre compte de la circularité | Répertorier et analyser les besoins prioritaires pour tenir compte du type et de la finalité projetée des produits dans les systèmes de classification, surtout s'agissant des codes existants du Système harmonisé (SH). |
| | Étiquetage et passeports de produits aux fins de la transparence et de la traçabilité | Échanger des pratiques concernant l'établissement et l'utilisation de systèmes d'étiquetage et de passeports de produits (incluant des renseignements sur la composition matérielle et le recyclage) |
| Normes et règlements | Normes relatives à l'économie circulaire | Dans le contexte de l'économie circulaire, dresser l'inventaire des normes existantes dans un secteur, analyser les principes communs en vue d'établir des normes interopérables, examiner les principes énoncés dans l'Accord OTC de l'OMC lors de l'élaboration de normes ou de la reconnaissance mutuelle. |
| | Conception de produits axée sur la circularité | Échanger des pratiques sur les politiques et les normes relatives à l'écoconception de produits et proposer des domaines pouvant faire l'objet d'une harmonisation/interopérabilité. |
| | Responsabilité élargie des producteurs (REP) | Mener des échanges sur les systèmes de REP pour soutenir l'économie circulaire. |
| Facilitation des échanges | Procédures efficaces et simplifiées | Étudier les possibilités de procédures simplifiées et de procédés de vérification efficaces en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, ainsi que les possibilités d'approches visant à faciliter les échanges dans le cadre des chaînes d'approvisionnement inversées. |
| | Mise en œuvre et numérisation des procédures de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention de Bâle | Étudier la manière dont les activités menées au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, par exemple dans le cadre des guichets uniques et des comités nationaux de la facilitation des échanges, pourraient contribuer à l'établissement de procédures de consentement préalable en connaissance de cause plus cohérentes et transparentes. |
| Gestion des déchets | Gestion des déchets et commerce circulaire | Mener des échanges sur les difficultés rencontrées par les Membres en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets et des flux commerciaux liés à l'économie circulaire, et sur la manière d'y remédier. |
| Renforcement des capacités et assistance technique | Renforcement des capacités et assistance technique en vue d'établir une économie circulaire sûre et inclusive | Étudier les besoins et les possibilités en ce qui concerne le renforcement des capacités des organismes de réglementation, des autorités douanières et des infrastructures de normalisation pour renforcer la confiance tout au long de la chaîne d'approvisionnement et aider les PME à intégrer la circularité dans leurs modèles d'activité. |

| Aspect lié au commerce | Domaine d'action liée au commerce | Travaux supplémentaires possibles |
|--|---|--|
| Technologie et autres aspects liés au commerce pour la coopération | Mesures de soutien à l'économie circulaire | Assurer la transparence et l'échange de données d'expérience sur les mesures de soutien des Membres en vue de la transition vers une économie circulaire. |
| | Biens et services présentant un intérêt pour l'économie circulaire | Identifier les biens et les services qui pourraient favoriser la circularité, y compris au moyen de solutions technologiques en faveur de modèles d'activité circulaires. |
| | Connaissances et technologies | Recueillir des exemples de technologies soutenant l'économie circulaire, échanger des données d'expérience sur l'accès aux technologies et étudier les possibilités de renforcement de la coopération en vue de l'acquisition et de l'utilisation de technologies. |
